



COMMUNE DE WITTERSDORF

PROCES-VERBAL N° 3
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 15 MARS 2021

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie FREUDENBERGER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures.

Présents : Mme Claudia HELL, M. Jacques MULLER ; Mme Anne-Marie GAERTNER, Adjoints ; M. Daniel OCHSENBEIN ; M. Benoît ACKERMANN ; M. Morand FOLZER ; M. Cédric SCHERRER ; M. Benoît THEOLLE ; M. Patrick GOLLY ; Mme Françoise ITAMARD ; Mme Catherine RECORBET ; M. David TINNES ; Mme Christiane TROCHERIE

Absente excusée : Mme Claudine CHUMICKI

Secrétaire de séance : Mme Claudine WEIBEL

Ordre du jour :

Monsieur le Maire précise que deux points supplémentaires sont à mettre à l'ordre du jour et concerne la fixation de la durée d'amortissement pour les travaux de raccordement à la fibre optique et le site internet.

POINT 1 : Compte rendu de la séance précédente

POINT 2 : **Décisions en matière budgétaire** :

- 2.1. Approbation du compte administratif 2020
- 2.2. Approbation du compte de gestion 2020
- 2.3. Affectation des résultats 2020
- 2.4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021
- 2.5. Vote du Budget Primitif 2021

POINT 3 : **Demandes de subventions** :

- 3.1. Travaux de sécurisation de la voirie
- 3.2. Mise en place d'un défibrillateur
- 3.3. Projet d'une aire de jeux

POINT 4 : Participation des ATSEM aux sorties scolaires

POINT 1 : COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance précédente commenté par M. le Maire, est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 : DECISIONS EN MATIERE BUDGETAIRE :

2.1. FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE (2021-04)

Monsieur le Maire explique aux conseillers que, depuis 2013, les dépenses figurant aux comptes 203,204,21531 et 21532 des bilans de fin d'année doivent faire l'objet d'un amortissement, y compris pour les communes de moins de 3500 habitants.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Les travaux de raccordement à la fibre optique, inscrit au compte 2041513 (Subvention d'équipements versées) en 2020 est concernée et il revient au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement, qui ne peut excéder 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

La somme définitive à amortir s'élevant à 35 087.50 et afin de ne pas grever le budget de fonctionnement de la commune, Monsieur le Maire propose d'amortir ce bien sur 15 ans.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide de fixer à 15 ans la durée d'amortissement des dépenses engagées pour les travaux de raccordement à la fibre optique
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

2.2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (2021-05)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 02 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,
- Vu les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- Vu les conditions d'exécution du budget 2020,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Claudia HELL, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Jean-Marie FREUDENBERGER, Maire, lequel se résume ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	78 181.15 €			187 267.42 €	78 181.15 €	187 267.42 €
Opérations de l'exercice	132 042.00 €	127 216.64 €	622 226.14 €	663 409.73 €	754 268.14 €	790 626.37 €
TOTAUX	210 223.15 €	127 216.64 €	622 226.14 €	850 677.15 €	832 449.29 €	977 893.79 €
Résultats de clôture	83 006.51 €			228 451.01 €		145 444.50 €
Restes à réaliser	41 300.00 €				41 300.00 €	
TOTAUX CUMULES	251 523.15 €	127 216.64 €	622 226.14 €	850 677.15 €	873 749.29 €	977 893.79 €
RESULTATS DEFINITIFS	- 124 306.51			228 451.01 €		104 144.50 €

- L'excédent de clôture 2020 est de 145 444.50 €
- Le résultat définitif 2020, qui comprend 41 300.- € de restes à réaliser en section d'investissement à reporter au budget primitif 2021, est de 104 144.50 €
- L'état de la dette au 31 décembre 2020 est de 661 663.56 €
- L'état du personnel au 31 décembre 2020 compte 7 emplois :
1 secrétaire de mairie dans le grade d'attaché à temps complet, 1 adjoint administratif à temps non complet ; 1 agent de maîtrise à temps complet, 1 adjoint technique à temps complet, 2 adjoints techniques à temps non complet, 1 adjoint d'animation à temps non complet ;

**M. Jean-Marie FREUDENBERGER, Maire ayant quitté la salle du Conseil,
Le Conseil siégeant sous la présidence Mme Claudia HELL, 1^{ère} Adjointe, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'entériner le résultat de clôture 2020 qui est de 145 444.50 €
- d'entériner le résultat définitif de l'exercice 2020 qui est de 104 144.50 €.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter le compte administratif 2020 dont le résultat définitif s'établit comme suit :
En section d'investissement un besoin de financement de 124 306.51 € (en tenant compte des restes à réaliser) et en section de fonctionnement un excédent de 228 451.01 €

2.3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (2021-06)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2020 dressé par le comptable, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
en conséquence, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020, qui n'appelle ni d'observation ni de réserve.

2.4. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 (2021-07)

Le Conseil, après avoir adopté le compte administratif 2020 ;

CALCUL DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE précédent 2019 (Recettes-Dépenses)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE 2020	RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE 2020 (après RaR)
SECTION D'INVESTISSEMENT	-78 181.15	-4 825.36	-83 006.51	41 300.00	-124 306.51
SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 187 267.42	+41 183.59	+ 228 451.01	0.00	+ 228 451.01

Décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, d'affecter l'excédent du fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

- 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 124 306.51 €
- 002 « Excédent reporté en fonctionnement » : 104 144.50 €

2.5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020 (2021-08)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- décide **de ne pas augmenter les taux** et d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.07 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71.15 %
- Cotisation foncière des entreprises : 0 %

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2.6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (2021-09)

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

Le budget primitif 2020, arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	670 266.50	670 266.50
INVESTISSEMENT	233 321.51	233 321.51
TOTAL	903 588.01	903 588.01

Les projets inscrits au budget primitif :

- Achat terrain (3800.- €)
- Matériel informatique (8700.- €)
- Défibrillateur (2484.-€)
- Parelec : installation électrique défibrillateur (1636.-€)
- **Bâtiments** : Mise au norme de la salle Meyer (1986.-€)
Dattler (143617.-€)
Porte Presbytère (DATTLER) 2362 €
Vélux école Vogel 7830.- €

Les subventions versées sur le compte 65738 par la Commune qui sont les suivantes :

- Amicale des Donneurs de Sang	200,00
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	200,00
- Association « Culture et Solidarité	200,00
- AAPPMA Association de Pêche et de Pisciculture du Milieu Aquatique	200,00
- Association des Arboriculteurs et Bouilleurs de Cru	200,00
- Association Sportive de WITTERSDORF	200,00
- Chorale Sainte Cécile	200,00
- Association du 3 ^{ème} âge « les coccinelles »	200,00
- Harmonie Olympia	200,00
- Vélo-Club Union de WITTERSDORF	200,00
- Wittagym	200,00
- Association "Les deux Roues de l'Espoir »	200,00
- Association « Thalbacher Humpa »	200,00
	<hr/>
	2 600,00

POINT 3 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

3.1. TRAVAUX DE SECURISATION DE LA VOIRIE (2021-10)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de sécurisation de la voirie établi par la société PROXIMARK pour la somme de 7 292.04 €. Monsieur le Maire informe que le conseil que ces travaux sont nécessaires afin de sécuriser la voirie et qu'une partie est susceptible d'ouvrir droit à une subvention de fonctionnement au titre de l'amende de police.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'approuver ces travaux qui sont inscrits au budget sous le compte n°615231 Voirie
- de charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès des organismes compétents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

3.2. MISE EN PLACE D'UN DEFIBRILLATEUR (2021-11)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient, afin de se mettre en conformité avec la législation, d'installer un deuxième défibrillateur dans la commune. Ce dernier sera installé sur les bâtiments de la mairie.

Il présente un devis de la société Best of Santé Médical pour la somme de 2 484.- €. Cette installation est susceptible d'ouvrir droit à une subvention d'investissement au titre du fonds de solidarité territoriale de la Communauté Européenne d'Alsace.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'approuver cette acquisition qui est inscrite au budget sous le compte n°2135 Autres Installations
- de charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès des organismes compétents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

3.3. PROJET D'UNE AIRE DE JEUX (2021-12)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'aménagement de l'aire de jeux près de la Salle Polyvalente est en projet et donne la parole à Mme Claudia HELL pour une présentation détaillée des investissements prévus. Ce projet est également susceptible d'ouvrir droit à des subventions de plusieurs entités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- de charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès des organismes compétents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents
- d'attendre d'obtenir le détail des subventions pour prendre une décision définitive d'engagement des travaux

POINT 4 : PARTICIPATION DES ATSEM AUX SORTIES SCOLAIRES (2021-13)

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;

Vu le règlement de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles adopté par le Comité technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en séance plénière du 11 juin 2019 ;

Vu la réponse du Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de l'Aménagement du territoire publiée dans le JO Sénat du 18 septembre 2003 ;

Vu l'autorisation de Monsieur Jean-Marie FREUDENBERGER, Maire de la Commune de Wittersdorf en date du 14 janvier 2021 autorisant Mme Pierrette BENALI, à accompagner l'école maternelle d'Emlingen en classe de découverte à STOSSWIHR du 29 mars au 1er avril 2021.

Vu notre demande d'avis du Comité Technique portant le numéro d'enregistrement 20210217B du 25 février 2021 et sous réserve d'un avis favorable de ce dernier ;

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marie FREUDENBERGER, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de l'organisation du temps de travail de Mme Pierrette BENALI, agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) autorisée à participer à la sortie scolaire du 29 mars au 1^{er} avril 2021 assortie de nuitées dans le respect des garanties minimales réglementaires selon les modalités suivantes :

- La durée hebdomadaire du travail de 48 heures maximum au cours d'une même semaine, et 44 heures maximum sur 12 semaines consécutives.
- Le repos hebdomadaire d'au-moins 35 heures.
- La durée quotidienne du travail de 10 heures maximum et amplitude de la journée de 12 heures maximum.
- Le repos minimum quotidien de 11 heures.

- Un travail de nuit comprenant au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
- Un temps de travail quotidien qui ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

S'agissant d'un séjour de plusieurs jours,

- Les heures de travail effectives excédant les horaires de travail de normaux de l'agent donneront lieu à une compensation financière de ces heures supplémentaires.
- Le mercredi jour habituellement non travaillé fera l'objet d'une récupération calculée sur la base d'une journée de temps de travail. Les heures effectuées au-delà du temps de travail seront considérées comme des heures complémentaires.
- Le service de nuit correspond à la période qui s'étend du coucher au lever des élèves est décompté forfaitairement pour trois heures.

PLANNING

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
HEURES EFFECTIVES	7 HEURES	7 HEURES		7 HEURES
HEURES COMPLEMENTAIRES	3 HEURES	3 HEURES	3 HEURES	1 HEURE
HEURES A RECUPERER			7 HEURES	
HEURES DE NUIT	3 HEURES	3 HEURES	3 HEURES	

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée :
 - Président du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin.
 - Au trésorier.
 - A l'intéressée.

POINT 5 : SITE INTERNET (2021-14)

Madame Claudia HELL explique aux membres du Conseil Municipal qu'elle souhaiterait, dans le cadre de la mise en place d'une meilleure communication avec la population, mettre à jour le site internet qui, à l'heure actuelle, n'est plus fonctionnel.

Elle a pris contact avec la société DEEVABLE en la personne de Mr KAMM Alexandre qui avait été chargé de la création du site actuel afin de savoir dans quelle mesure il était possible de modifier la structure du site. Cette modification serait possible pour un coût de 300.- €.

L'hébergement et la maintenance du site nous coute actuellement la somme de 538 €/an.

Après recherche faite et prise de contact avec plusieurs mairies des environs, il s'avère que le site « 1.2.3 Mairie » est un concept mis en place spécialement pour les mairies, avec une gestion autonome.

Site clé en main	299 €
Hébergement annuel	180 €
Maintenance et support	120 € pour deux mois et ensuite assurés par nos soins
Option applicable mobile	797 €
Total	1396 € l'année de création
Cout annuel pour l'hébergement	180 € contre 538€ actuellement

Le conseil municipal

- est favorable à la mise en place d'un nouveau site
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches y afférents
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires y afférents

LA SEANCE A ETE LEVEE A 21 HEURES 00